

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'ÈVEQUE

Séance du 25 septembre 2018



PRESENTS :

EXCUSES :

Point 89 : Rapport relatif à la régularisation de 3 logements dans un bien existant sis
' à 6141 Forchies-la-Marche

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le courrier daté du 21/08/2018, interpellant

sur la création de logements sis rue

à 6141 Forchies-la-Marche;

Considérant que les numéros suivants existent sur le registre de la population:

- 77: existe depuis 1968;
- 77A: existe depuis 1999;
- 77 B: existe depuis 1995;

Considérant que ces logements n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme;

Considérant que les logements sont jugés irréguliers;

Considérant la visite du service technique de la Ville en date du 19/09/2018, que les logements sont organisés comme suit:

- 77: ancienne banque ---> logement de type studio un pièce à vivre + une salle de bain;
- 77A: logement situé totalement en zone de cours et jardins (chambre non salubre);
- 77 B: logement situé à l'étage est accessible par le même couloir que le 77A;

Considérant que les 3 logements ne respectent pas l'ensemble des considérations du Service régionale d'incendie ni des critères minimaux de salubrité ni des pratiques acceptables sur l'entité;

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser le bien sous forme de 2 logements (un par niveau);

Considérant que la demande sera soumise à une demande de permis d'urbanisme avec le concours d'un architecte;

DECIDE :

Article 1er: d'émettre un avis favorable sur régularisation de 2 logements dans le bien sous réserve de mieux organiser les logements (un rez + un étage) via permis d'urbanisme avec le concours d'un architecte et informer les locataires qu'ils peuvent s'adresser à la cellule logement pour être relogés.

Article 2: La présent sera transmise à

En séance à Fontaine-l'Évêque, date que dessus.